

PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

(article 58-1 de la loi n° 2005 en faveur de petites et moyennes entreprises)



En limite de périmètre les deux côtés des voies sont compris

D.U.P. - Planification. Octobre 2008.